

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 11 FEVRIER 2025**

**Présents**

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN - MM DESPREZ – BAYLE  
Mme MALBRANQUE – MM BONAMY - RINGARD – CATTEZ - BAR – FLAMENT  
Mme STANIEWSKI – M. AVINEE – Mme VLAMYNCK **14 présents**

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services

**Absents avec pouvoir**

M. VANWORMHOUDT donne pouvoir à Mme PONCHAUX  
Mme LEDEE donne pouvoir à M. BOSSU  
Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN  
Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINEE  
Mme TYTGAT donne pouvoir à M. DESPREZ  
M. LENSİK donne pouvoir à Mme MALBRANQUE  
M. GALERA donne pouvoir à Mme VLAMYNCK **7 voix**

**Absents**

Mme MAZINGHIEN – M. BACQUET

Mme le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESPREZ est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est soumis au vote.

Mme VLAMYNCK ne participe pas au vote dans la mesure où elle n'était pas présente.

Le compte rendu de la séance précédente est voté à la majorité.  
1 abstention : M. AVINEE (Mme LEROY n'était pas présente)

**MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle a retiré, par arrêté n°13-2025 du 3 février 2025, l'ensemble des délégations qu'elle avait confiées à M. BAYLE en juillet 2020 ( arrêté n°102-2020 du 29 juillet 2020).

L'arrêté qu'elle a pris en application de l'article L 2122-18 du CGCT s'est appliqué dès sa réception en préfecture, le 4 février 2025.

En parallèle, M. BAYLE a, quant à lui, adressé à Monsieur le Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire le 31 janvier 2025. Une copie de son courrier a été déposée en mairie le 4 février 2025, c'est-à-dire postérieurement à l'arrêté.

Monsieur le Préfet n'a pas, à ce jour, encore donné son accord sur cette démission.

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature et de décider du maintien ou non des fonctions d'Adjoint de Monsieur Jacques BAYLE.

Au préalable, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin qui se déroulera, à la demande de M. AVINEE, à bulletin secret.

M. BAYLE s'interroge sur l'utilité d'un vote dans la mesure où il a déjà démissionné de ses fonctions. Il lui est répondu que le vote est nécessaire dans la mesure où sa démission n'est, à ce jour, pas actée par Monsieur le Préfet.

Mme STANIEWSKI s'étonne que l'on doive voter à bulletin secret dans la mesure où la décision de M. BAYLE de démissionner est clairement exprimée. Le vote à main levée ne peut se faire que si tout le monde le souhaite ce qui n'est pas le cas de M. AVINEE.

M. BAYLE prend ensuite la parole pour regretter que les choses se passent ainsi.

Il rappelle qu'il avait informé Mme le Maire, dès la fin juillet 2024, dans son bilan de mandat, de son souhait d'aider un groupe de jeunes désireux de s'intégrer à l'équipe municipale en place pour préparer les prochaines élections municipales de 2026. Il précise, qu'à son âge, il n'a, quant à lui, aucune ambition politique mais qu'il est juste soucieux d'aider la génération suivante, travailleuse, imaginative et efficace à « prendre le pouvoir ».

Mme le Maire n'ayant pas donné suite à cette proposition, il a continué à travailler à un projet politique pour transmettre son savoir à une génération en qui il croit fortement. Il précise que sa démarche n'est pas facile mais qu'il est porté par des convictions qu'il a le courage d'affirmer.

Mme le Maire répond qu'elle a reçu deux emmerinois faisant partie du groupe qu'il évoque qui lui ont dit qu'ils souhaitaient travailler avec M. BAYLE et qu'elle leur a signifié qu'il y avait un conflit manifeste d'intérêt pour M. BAYLE à travailler à la fois dans l'équipe en place et dans une équipe potentiellement d'opposition. De ce fait, elle se trouverait obligée de changer ses rapports de confidentialité avec lui. Mme le Maire rappelle que M. BAYLE a signé, en début de mandat, la charte de l'élu par laquelle il s'engageait à ne pas agir de la sorte.

Après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Jacques BAYLE en tant qu'adjoint au Maire.

#### **Délibération 2025-01 adoptée à l'unanimité**

M. BAYLE n'a pas pris part au vote

## **ELECTION D'UN ADOINT AU MAIRE**

Lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider de la nomination d'un nouvel Adjoint qui occupera ou pas, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démis.

Mme le Maire propose, pour assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir le poste vacant d'Adjoint et de laisser le successeur au même rang dans le tableau.

Elle a reçu la candidature de Marcel RINGARD et faute d'autre candidat, elle propose que le scrutin se déroule à main levée ce qui est validé à l'unanimité.

M. AVINEE s'interroge quant à la procédure sur le retrait des délégations et celle sur le maintien dans les fonctions d'Adjoint.

Mme le Maire lui précise que c'est le Maire qui donne et retire les délégations à un Adjoint par arrêté et c'est le Conseil Municipal qui décide de la nomination et du retrait de la fonction d'Adjoint par délibération.

M. AVINEE demande une suspension de séance de 5 mn et sort de la salle avec Mme VLAMYNCK.

A leur retour, il est procédé au vote auquel Messieurs RINGARD et BAYLE ne participent pas.

Est candidat : Monsieur Marcel RINGARD

Marcel RINGARD obtient 19 voix. Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

### **Délibération n° 2025/02 à l'unanimité**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle donnera, par arrêté, une délégation à M. LENSİK qui deviendra conseiller municipal délégué pour remplacer M. RINGARD. Ses délégations seront la biodiversité, le développement durable et l'économie sociale et solidaire.

## **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme le maire propose de supprimer la commission « Communication » et de la remplacer par un groupe de travail élargi qui sera rapidement constitué. Cela amènera plus de souplesse dans le fonctionnement.

Elle propose également de modifier l'intitulé de la commission n° 5 « développement durable, transition énergétique, économie sociale et solidaire » qui deviendrait « aménagement du territoire, enjeux énergétiques, environnementaux et sécuritaires » et serait placée sous la vice-présidence de M. RINGARD.

Les 6 commissions seront donc les suivantes :

### **Commission 1**

GESTION FINANCIERE - MARCHES PUBLICS MUTUALISATION

Vice-Président : Didier BOSSU

### **Commission 2**

SOLIDARITES – FAMILLES - PREVENTION SANTE - POLITIQUE DE L'ENFANCE

Vice-Présidente : Anne Marie JACQMIN

### **Commission 3**

TRAVAUX – URBANISME

Vice-Président : Philippe DESPREZ

#### **Commission 4**

CULTURE - VILLE FESTIVE - CEREMONIES PATRIOTIQUES - ECOLE DE MUSIQUE

Pas de vice-Présidence

#### **Commission 5**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENJEUX ENERGETIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SECURITAIRES

Vice-Président : Marcel RINGARD

#### **Commission 6**

JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE SPORTIVE

Vice-Présidente : Nathalie MALBRANQUE

Mme VLAMYNCK s'interroge quant à la modification des commissions en cours de mandat. Mme le Maire lui répond que l'article L 2121-22 du CGCT indique que les commissions sont facultatives et peuvent être modifiées à tout moment du mandat par délibération du Conseil Municipal.

#### **Délibération n° 2025/03 à l'unanimité**

5 abstentions : MM BAYLE - AVINEE - GALERA - LEROY - Mme VLAMYNCK

Mme le Maire relit ensuite la charte de l' élu local qui a été signée par chacun des élus après les élections de mars 2020.

Elle rappelle également la différence entre la propriété intellectuelle et les écrits techniques réalisés au cours d'un mandat électoral qui ne sont pas la propriété de l' élu qui y a accès ou qui les a réalisés et qui ont été confiés aux élus par le Conseil Municipal.

M. RINGARD précise que les Emmerinois ne comprendraient pas que des propositions ou dossiers travaillés par le Conseil Municipal soient repris par une autre liste.

M. BAYLE affirme qu'il n'a pris aucun dossier qui soit la propriété de la mairie. Il a juste accès à des fichiers relatifs à l'énergie.

M. BAR attire son attention sur le fait que les éléments relatifs aux économies potentielles d'énergie émanent d'une étude payée par la mairie et qu'il ne peut absolument pas s'en servir hors d'un contexte de mandat d' élu.

Mme VLAMYNCK s'étonne de ne pas avoir été contactée, comme la majorité l'a visiblement été, par le nouveau groupe « Emmerin construisons l'avenir ».

M. BAYLE affirme que ce groupe est ouvert à tous.

Avant de clore la séance, M. CATTEZ prend la parole « *Je me permets, Madame le Maire, de prendre la parole sur un sujet qui n'a aucun rapport avec l'ordre du jour de la séance. Nous sommes aujourd'hui le 11 février 2025, une date importante puisqu'elle marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Je souhaite ainsi rappeler cette date clé et son importance dans notre engagement pour une société plus inclusive* ».

Mme le Maire lève la séance à 19H05

Le secrétaire, Philippe DESPREZ